

Visite « d'AMPHITRIA » au Cap Sicié, Station d'Épuration des Eaux Usées de Toulon le 15 juin 2013

Jean Arnaud, Conseiller Technique auprès du S.I.R.T.E.M.E.U.

Depuis le début du 20^{ème} siècle l'une des préoccupations majeures de nos communes est l'évacuation des eaux usées.

En 1936, seule la ville de Toulon était équipée d'un réseau et d'une station d'épuration construite près de la pyrotechnie avec rejet en mer dans la rade. D'où des problèmes de fièvre typhoïde et autres maladies hydriques qui ont conduit la ville de Toulon à recherché un nouvel exutoire. C'est ainsi qu'en 1941, associé à la ville de la Seyne-sur-Mer, le Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour le Traitement et l'Évacuation en Mer des Eaux Usées (S.I.R.T.E.M.E.U.) est né.

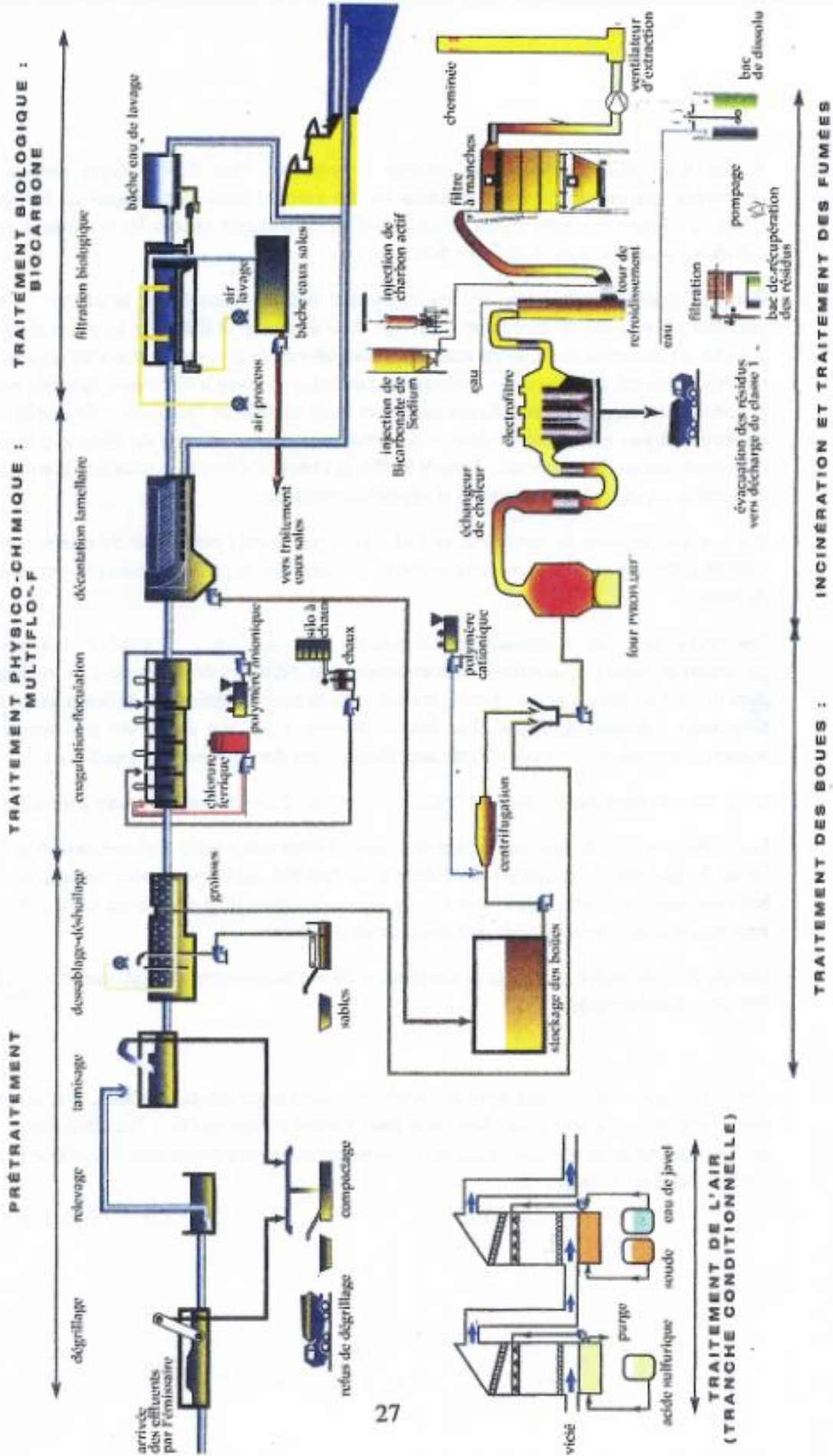
Un émissaire de 12 km de long est construit entre 1942 et 1954, aboutissant au Cap Sicié. Par la suite cinq autres communes seront raccordées à cet ouvrage : Six-Fours, Ollioules, Saint-Mandrier, le Revest et Evenos. C'est ainsi qu'entre 1954 et 1997, date à laquelle a été mise en route la station d'épuration, 80 000 m³ par jour d'eaux usées étaient rejetées en mer sans traitement car, à cette époque on pensait que la mer avait un pouvoir épurateur infini.

Cette situation ne pouvait pas durer : pollution de la mer mais également pollution des plages nuisant aux personnes, au tourisme et par la même à l'économie locale. Les élus ont décidé alors de construire une station d'épuration. Cette opération est alors inscrite dans le cadre du « Plan d'assainissement du littoral » dans lequel figuraient toutes les communes littorales des trois départements : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var. Ce plan avait pour objectif de supprimer le rejet en mer d'eaux brutes en une quinzaine d'années. Les partenaires de ce plan étaient l'Etat, la Région, le Département et l'Agence de l'eau qui ont apporté 60 à 70% d'aide financière.

Le rejet de Toulon n'a pas eu la priorité par rapport à Marseille et à Nice pour deux raisons. Le courant ligure vient frapper à la pointe du Cap Sicié amenant ainsi vers le large les effluents même par temps de mistral évitant la pollution des plages. Le choix du site du Cap Sicié pour implanter la station, a imposé d'obtenir l'autorisation ministérielle, car ce site était classé, « Site classé au titre de la loi de 1930 ». C'est ainsi que cinq ministres ont instruit cette opération. De plus et au moment d'obtenir la signature définitive, a été promulguée, en 1986, la Loi Littoral qui empêchait toute construction d'ouvrage dans la bande des 100 m si l'opération n'était pas liée à une activité de la mer.

Il a fallu en définitive une loi « spécifique Sicié », correspondant à l'ajout d'un article du code de l'urbanisme, pour que cette opération se réalise après dix années d'études et de procédures.

LE TRAITEMENT DES EAUX, DES BOUES ET DES FUMÉES



TRAITEMENT DE L'AIR (TRANCHE CONDITIONNELLE)

Aujourd'hui, cette réalisation est montrée en exemple. Plus de 80 visites par an sont organisées, que ce soit pour des scolaires ou des groupes constitués français ou étrangers ; même la Chine est venue visiter la station. Depuis quelques années les « journées portes ouvertes » complètent les visites et « font le plein ».

Outre le souci de rejeter une eau conforme aux normes édictées par la loi sur l'eau, le principal effort a été de dissimuler l'ouvrage dans la falaise et d'obtenir le moins d'atteinte possible à l'environnement. C'est ainsi qu'il était interdit de couper les arbres en dehors d'un périmètre prescrit. Par ailleurs la station a été raccordée en énergie électrique par câble enterré permettant de supprimer trois lignes aériennes dans la forêt de Janas. De même, elle a été desservie en eau par un tuyau dont le diamètre permettait de mettre en place des bouches d'incendie sur son parcours dans la forêt. Enfin, le réservoir d'eau en bordure de la corniche a été totalement enterré sans toucher à la végétation primaire.

Pour ce qui concerne le traitement de l'eau, les équipements permettent de rejeter une eau dont on a éliminé plus de 90% de la pollution qui empêche la photosynthèse et l'oxygénation du milieu.

Les boues issues du traitement sont incinérées dans un four à lit fluidisé. Les cendres provenant de cette incinération sont transportées à la décharge de catégorie 1 de Bellegarde dans le Gard où elles sont incorporées avec du ciment pour la fabrication de béton, empêchant ainsi toute pollution de nappe. Les fumées rejetées répondent également aux normes en vigueur. La dioxine et l'oxyde d'azote sont éliminés par des équipements spécifiques.

L'air, lui, est renouvelé six fois par heure. 1 235 000m³ d'air frais sont injectés par heure.

Les matériaux utilisés pour sa construction sont : l'acier inoxydable, l'aluminium et le PVC. Enfin, la capacité de la station est établie pour 500 000 habitants et actuellement 380 000 habitants sont raccordés. Une trentaine de personnes travaillent dans cette usine ; il n'y a personne la nuit et le week-end, sauf deux agents d'astreinte.

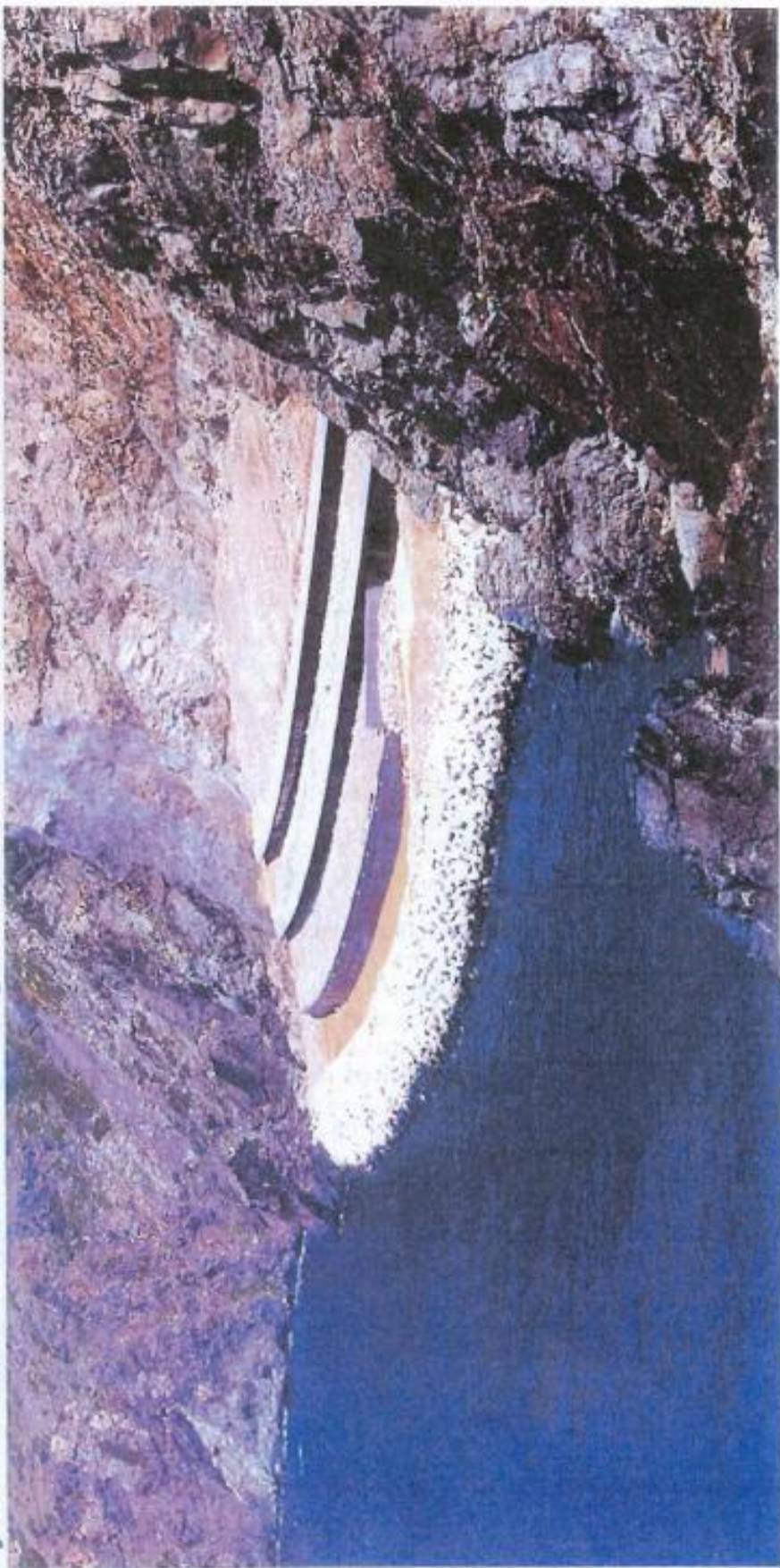
Depuis 2009 «Amphitria » est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée.

Cette visite accordée aux membres de l'AVSANE, dans le massif du Cap Sicié, leur a permis, après avoir remercié leur guide Monsieur Jean Arnaud et leur collègue Jean-Paul Forêt, ami de Jean Arnaud de se retrouver pour un pique-nique fort sympathique dans la forêt de Janas à l'ombre des Pins d'Alep.

Station d'épuration du Cap Sicié

Amphitria

Syndicat Intercommunal de la Région Toulonnaise pour l'Évacuation en Mer des Eaux Usées



• 1997 •

EVENOS • OLLIOULES • LE REVEST • SAINT-MANDRIER • LA SEYNE • SIX-FOURS • TOULON